7080
Frameries

Monsieur François DESQUENNES
Ministre des Pouvoirs Locaux
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur

Frameries, le 08 mai 2026

N/Réf. : MD/VR/DF
V/Réf. : FD/MP/BC/mj20251218

Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux,

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation concernant l'institution provinciale, nous vous prions de trouver ci-joint la délibération du Conseil communal y afférente.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie FERREIRA RODRIGUES
Directrice Générale

COMMUNE DE FRAMERIES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Emmanuel DISABATO
Bourgmestre

Administration communale
Rue Archimède, 1
7080 Frameries
065/61 12 11
www.frameries.be
facebook.com/7080Frameries

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : 1EC-FVH/20260430-2

Objet : Réforme des Provinces - Suite de la demande du Ministre des Pouvoirs Locaux

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal de Frameries du 26 mars 2026 relative à l'identification des missions supracommunales provinciales essentielles, et le recensement des relations entre l'administration communale et les services provinciaux du Hainaut établi par le Comité de Direction ;

Considérant la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant la demande d'avis adressée aux communes ;

Considérant les principes de bonne gouvernance, de subsidiarité et d'efficience de l'action publique ;

Considérant que l'organisation actuelle des compétences entre niveaux de pouvoir peut engendrer des chevauchements et une complexité préjudiciable ;

Considérant que la réflexion en cours constitue également une opportunité d'inscrire cette réforme dans une vision plus large de l'organisation de la supracommunalité, en lien avec les réalités territoriales et les besoins concrets des citoyens ;

Considérant qu'une clarification des compétences est de nature à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique ;

Considérant que certaines politiques publiques dépassent les frontières communales et nécessitent une coordination à une échelle supra-communale pertinente ;

Considérant que certaines compétences actuellement exercées par les provinces pourraient être assumées par d'autres niveaux de pouvoir ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer un transfert adéquat, intégral et préalable des moyens humains, matériels et financiers liés aux compétences transférées ;

Considérant qu'aucune réforme ne peut se traduire par un transfert de charges vers les communes sans compensation équivalente ;

Considérant que le recensement mené par le Comité de Direction de l'administration communale de Frameries a mis en évidence des collaborations actives et valorisées avec les services provinciaux dans de nombreux domaines — notamment l'appui technique (Hainaut Ingénierie Technique), l'expertise juridique et environnementale, les marchés publics mutualisés, le soutien aux bibliothèques, à la culture et aux arts de la scène — et que ces missions concrètes constituent une valeur ajoutée réelle pour les communes ;

Considérant que la pérennité de ces services et collaborations doit être garantie lors de tout transfert de compétences, quelle que soit l'entité qui en reprendra l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'être attentif à ne pas fragiliser davantage les finances communales dans un contexte budgétaire contraint ;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&VOUS) ET 13 VOTES "CONTRE" (PS ET MICHEL DELIGNE)

Article 1 :
De remettre un avis favorable de principe sur le transfert des compétences provinciales vers les niveaux de pouvoir les plus pertinents, dans le respect des conditions garantissant l'efficacité de l'action publique et la soutenabilité pour les communes ;

Article 2
De suggérer que ce transfert concerne notamment différentes compétences ;

Article 3 :
De souligner, sur la base du recensement concret mené par le Comité de Direction de l'administration communale, que les missions suivantes revêtent un caractère supracommunal essentiel et méritent d'être maintenues, consolidées ou transférées vers un niveau qui en garantisse la continuité :

– L'appui technique aux communes en matière de voiries, d'urbanisme et de gestion du domaine public (Hainaut Ingénierie Technique) ;
– L'expertise environnementale et phytosanitaire, ainsi que l'appui aux permis d'urbanisme et à la gestion des espaces verts (Hainaut Développement) ;
– La mutualisation des marchés publics, source d'économies significatives pour les communes ;
– L'assistance juridique et le fonctionnariat de sanction (défense en justice, sanctions administratives, environnementales) ;
– Le soutien aux bibliothèques communales (formations, prêt inter-bibliothèques, outils numériques, subsides) ;
– L'appui à la programmation culturelle et artistique, notamment via le Service provincial des Arts de la Scène;
– La cartographie et les données territoriales (DGSI), essentielles à la planification communale ;
– La formation du personnel communal et des métiers spécifiques (IPFH, éducation permanente, prévention) ;
– La coordination touristique supracommunale, notamment le réseau de points-nœuds vélo et pédestre (Hainaut Visite) ;
– L'organisation des élections (coordination, bureaux de vote, dépouillement)

Article 4 :
D'insister pour que le transfert des compétences s'accompagne d'un transfert intégral, concomitant et garanti dans la durée des moyens humains, matériels et financiers nécessaires ;

Article 5 :
De veiller à la neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens ;

Article 6 :
De rappeler le respect de l'autonomie communale ;

Article 7 :
D'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité d'inscrire la réforme dans une réflexion globale sur l'organisation de la supracommunalité ;

Article 8 :
De souligner l'importance de tenir compte des dynamiques territoriales existantes et des réalités de terrain, notamment en matière de bassins de vie ;

Article 9 :
D'insister sur la nécessité de garantir une gouvernance transparente, efficace et représentative dans l'exercice des futures missions supra-communales ;

Article 10 :
De garantir, si certaines compétences sont maintenues au niveau provincial, la représentativité

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

E. DISABATO

COMMUNE DE FRAMERIES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE